

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 31 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par Mme Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-03-047 Aide à la réhabilitation du local commercial de la
boulangerie TATON à FUMAY**

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants depuis au moins 12 mois, situés dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, dans le cadre de l'action n° 8 de notre Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),

Considérant que ce dispositif de la Communauté vise à subventionner les communes lorsqu'elles réalisent des acquisitions de locaux commerciaux vacants situés dans les périmètres de sauvegarde définis,

Considérant le courrier de la ville de FUMAY du 23 décembre 2019, sollicitant la Communauté pour l'accompagner financièrement dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie TATON, située au 124 place Aristide Briand, dans le périmètre de centralité de la commune,

Considérant que le montant de l'aide correspond à 45% pour l'acquisition et les travaux dans la limite de 75 000 €,

Considérant que les travaux de réhabilitation, pour ce commerce sont chiffrés à 56 600 € HT,

Considérant qu'un porteur de projet a été identifié pour s'installer dans ce commerce dans le cadre des dispositifs communautaires,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique du 17 mars 2021,

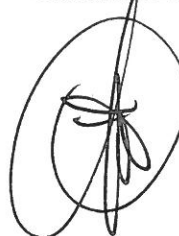
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une subvention à la commune de FUMAY à hauteur de 45 % du montant des travaux, représentant un montant de 25 470 €,

* **donne délégation** au Président et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.